

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D2025-7-9

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 26

Votants : 34

Objet : Enfance Jeunesse
Tarifs CNAF Petite enfance
au 01 01 2025

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 15 juillet à 19 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 08 Juillet 2025

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur LEGERON Vincent, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Pouvoirs :

Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur OLIVIER Pascal
Monsieur CLEMENT Philippe a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur DELIGNÉ Thierry a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques
Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Monsieur PETORIN Patrick a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Lionel
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Madame TRANCHET Myriam a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane

Absent(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur POUSSARD Yves, Madame TEXIER Valérie

Excusé(s) : Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

CONSIDERANT l'instruction technique 2022-167 complétant le point 2.1 de la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 précisant que :

- Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois
- Celui-ci est publié par la CNAF en début d'année civile ou reste inchangé à défaut de publication spécifique ;

Monsieur le Président, expose :
Mesdames et messieurs,

Le barème national des participations familiales en établissement d'accueil du jeune enfant EAJE a été mis en place par la CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES - CNAF.

Ce barème a été généralisé à l'ensemble des établissements bénéficiant de la prestation de Service Unique. Il sert à établir la participation financière des familles utilisant un multi-accueil ou une halte-garderie ou une micro-crèche et financés par la Prestation de service unique.

La participation financière des parents varie donc en fonction des ressources et de la composition de la famille. Dans le cas d'un enfant en situation de handicap, il sera appliqué une demi part supplémentaire. En cas d'absence de ressource, un forfait plancher est retenu. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

A compter du 1er janvier 2025, le plafond de ressources mensuel est à 7000 euros et a compter du 1er septembre 2025, le plafond de ressources mensuel est à 8500 euros. Le plancher de ressources est porté à 801 euros par mois.

Les taux de participations familiales sont identiques à ceux appliqués au 1er janvier 2022, à savoir :

Nombre d'enfants	Du 01 01 2022 au 31 12 2022
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 à 7 enfants	0,0310%
A partir de 8 enfants	0,0206%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité** :

- **PRENDRE ACTE** de la grille tarifaire imposé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales _ CNAF - applicable à compter du 1er janvier 2025.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025
Transmis en sous-préfecture le 15/07/2025

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

